



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Le 24 septembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Pascal POYE, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Céline DELPECH

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	26
Qui ont pris part à la délibération	27
Pour	27
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ZAC DE LA HAUTEVILLE - CESSION DE LA PARCELLE AN N° 517 - CM/20/116

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 09 octobre 2003, le Conseil avait confié à la société Rouen Seine Aménagement la mission de réaliser les équipements nécessaires à l'urbanisation de la ZAC de la Hauteville dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Dans le cadre de cet aménagement, M et Mme Yannick BARQ ont acquis, le 27 juillet 2005, auprès de la société Rouen Seine Aménagement une parcelle de terrain d'une superficie de 8a et 58ca formant le lot n°8 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Hauteville.

Toutefois, la société Rouen Seine Aménagement n'était pas propriétaire de l'intégralité du terrain vendu. En effet, suite à une erreur de division du cabinet de géomètre, Mme Odile DUBOSQ a vu une partie de sa parcelle être occupée au titre de la parcelle de M et Mme BARQ.

Par un nouvel acte notarié en date du 21 mars 2006, M et Mme BARQ ont acquis la seule fraction du lot n°8 dont la société Rouen Seine Aménagement était propriétaire pour une surface de 8a et 10 ca.

Dans ce même acte, la société Rouen Seine Aménagement s'est engagée à céder à M et Mme BARQ, à titre gratuit et à ses frais exclusifs, le surplus de surface de 48 ca. Toutefois, cette régularisation n'a jamais été finalisée par la société Rouen Seine Aménagement.

La commune a mis fin à la convention d'aménagement de la société Rouen Seine Aménagement le 30 juin 2014 et par délibération CM/15/075 du 27 avril 2015 s'est portée acquéreur des parcelles encore propriété de Rouen Seine Aménagement afin d'en poursuivre la commercialisation.

Par délibération CM/17/061 du 22 mai 2017, la ville du Trait a procédé à un échange de foncier avec Mme Odile DUBOSQ afin de régulariser la situation de la parcelle de M et Mme BARQ.

Il convient à présent à la commune de céder à titre gracieux la parcelle cadastrée AN n°517 d'une superficie de 48m² au profit de M et Mme BARQ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 09 octobre 2003 relative à la convention publique d'aménagement de la société Rouen Seine Aménagement,

VU la délibération CM/15/075 du 27 avril 2015 portant acquisition des parcelles de la ZAC de la Hauteville auprès de la société Rouen Seine Aménagement,

VU la délibération CM/17/061 du 22 mai 2017 portant sur l'échange de foncier avec Mme DUBOSQ,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Urbanisme et Patrimoine du 16 septembre 2020,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE la cession à titre gracieux de la parcelle cadastrée AN 517 d'une superficie de 48 m² au profit de M et Mme Yannick BARQ.

MANDATE l'étude de Maître CHOMBART, notaire à Duclair, à l'effet d'établir l'acte correspondant. Les frais d'acte étant à la charge de la ville du Trait.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche utile à la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 25 septembre 2020

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

